

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.4165 — Sonae Indústria/Hornitex)

(2006/C 127/10)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 19 mai 2006, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Sonae Indústria — SGPS, SA («Sonae Indústria», Portugal), appartenant au groupe Sonae, acquiert au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble des activités de l'entreprise Hornitex-Werke Beeskow GmbH, les actifs de l'entreprise Hornitex-Werke Gebr. Cloos GmbH implantée à Duisburg et les actifs de l'entreprise Hornitex-Werke Gebr. Künemeyer GmbH implantée à Meinberg, toutes trois appartenant au groupe Hornitex («Target», Allemagne), par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Sonae Indústria: production de produits dérivés du bois, tels que les panneaux de fibres;
- Target: production de panneaux dérivés du bois (panneaux de particules, stratifiés, boiseries, éléments de postformage et de placage, parties de meubles).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission dans un délai de dix jours au plus tard à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4165 — Sonae Indústria/Hornitex, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
DG Concurrence
Merger Registry
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.